

Chapitre Constitutionnel – Éducation Humaniste et Équitable

CHAPITRE – ÉDUCATION HUMANISTE ET ÉQUITABLE

Article 1 – Droit fondamental à l'éducation

Chaque citoyen a droit à une éducation gratuite, universelle, de qualité et adaptée à ses besoins. L'éduc

Article 2 – Éducation gratuite et obligatoire

L'éducation est gratuite et obligatoire de 3 à 18 ans. L'enseignement supérieur est accessible à tous, ave

Article 3 – Équité éducative

Les moyens sont renforcés dans les territoires et groupes les plus défavorisés. Le soutien scolaire, la for

Article 4 – Savoirs utiles, critiques et citoyens

L'éducation transmet non seulement des savoirs académiques, mais aussi :

- La conscience écologique,
- L'esprit critique,
- La culture civique et démocratique,
- L'égalité entre les genres et les origines.

Article 5 – Enseignement plurilingue et ouverture culturelle

L'apprentissage de plusieurs langues, dont le français, l'anglais, l'allemand et une langue locale, est enco

Article 6 – Formation professionnelle et orientation

L'État garantit à chaque jeune un accès à une formation utile et une orientation professionnelle accompa

Article 7 – Université citoyenne

L'université est un lieu de recherche libre, ouverte et utile à la société. Les étudiants engagés dans l'intér

Article 8 – Éducation populaire et continue

L'éducation se poursuit tout au long de la vie : formation continue, écoles du soir, universités citoyennes,

Conclusion :

La République Concordienne fonde son avenir sur une éducation juste, critique, vivante et universelle. El